

## Bulletin d'information pour

# Indépendants

### Contenu

- p 1 Vous êtes un indépendant en début d'activité? Voici comment économiser de l'argent!
- p 2 Vos cotisations sociales du dernier trimestre  
Allocations familiales pour les jeunes entre 18 et 25 ans



## Vous êtes un indépendant en début d'activité? Voici comment économiser de l'argent!

*Les cotisations sociales d'un indépendant sont calculées sur la base de ses revenus professionnels de trois ans auparavant. En tant qu'indépendant en début d'activité, vous n'avez naturellement pas encore trois ans d'activité d'indépendant derrière vous. C'est la raison pour laquelle les cotisations sociales des trois premières années civiles sont calculées sur la base du revenu de l'année civile respective. Le fisc ne transmet cependant ces revenus aux caisses d'assurances sociales qu'environ deux ans plus tard. Nous ne connaissons donc sans doute qu'en 2013 les cotisations sociales exactes pour 2011.*

Les indépendants en début d'activité ont le choix: ils peuvent choisir de payer la cotisation minimale provisoire pendant trois ans ou faire d'emblée calculer leurs cotisations sociales sur la base d'une estimation de leurs revenus.

Supposons que vous choisissiez de payer la 'cotisation minimale provisoire'. La cotisation est 'minimale', parce que vous ne pouvez pas payer un montant inférieur, même si vous avez peu de revenus, voire pas de revenus du tout. Cette cotisation est en outre 'provisoire', parce qu'elle est revue et recalculée sur la base des revenus réels. Si en 2011, votre première année civile entière en tant que travailleur indépendant, vous avez un revenu d'environ 30.000 euros, ces 'révisions' peuvent déjà s'élever à 1.000 euros par trimestre. Vous devez en outre payer ce supplément en sus des cotisations sociales de l'année civile en cours, soit l'année au cours de laquelle a lieu la révision. Pas évident!

Vous pouvez éviter cette situation en faisant d'emblée calculer vos cotisations sociales sur un revenu estimé par vos soins. Vous faites alors une estimation de votre revenu net imposable (revenu brut diminué des frais professionnels) et vous payez des cotisations sociales sur ce montant.

Même au quatrième trimestre de 2011, vous pouvez encore faire une estimation et payer des cotisations sur celle-ci pour l'ensemble de l'année en cours. Vous payez dans ce cas la différence entre ce que vous avez déjà payé et ce que vous auriez dû payer selon l'estimation. Vous devez cependant payer la cotisation au plus tard en même temps que le paiement de vos cotisations sociales du quatrième trimestre. Le 31 décembre, le montant doit donc figurer sur le compte de votre caisse d'assurances sociales.

### Quels sont avantages de ce choix?

- **Vous n'êtes pas confronté à d'importants versements** au moment où votre caisse d'assurances sociales reçoit le revenu réel du fisc.
- Vos cotisations sociales sont entièrement déductibles d'un point de vue fiscal au titre de frais professionnels. Donc: plus vous payez de cotisations sociales, **moins votre revenu professionnel net imposable sera élevé et moins vous devrez payer de cotisations sociales et d'impôts sur celui-ci.**
- **Vous avez droit à une bonification.** Cette bonification récompense l'indépendant pour avoir payé volontairement des cotisations

sociales supérieures de manière anticipée. Elle s'élève à 0,75% par trimestre (ou 3% par an). Ce pourcentage est calculé sur la partie que vous payez en plus du montant à payer obligatoirement. Pour un indépendant en activité principale, cela signifie tout ce qui dépasse la cotisation minimale provisoire.

Si vous souhaitez encore bénéficier de ces avantages cette année, vous devez payer ces cotisations sociales supplémentaires au plus tard le lundi 26 décembre 2011, en même temps que le paiement de vos cotisations sociales du quatrième trimestre.

Contactez votre gestionnaire de dossier et **demandez-lui dès à présent une adaptation de vos cotisations sociales**, de manière à ce qu'il puisse encore envoyer une nouvelle facture.

**Vous travaillez avec un comptable ou un expert-comptable qui suit votre dossier via notre Guichet Digital en ligne? En novembre, nous fournissons à tous les comptables et experts-comptables une liste de tous leurs clients indépendants affiliés auprès de Xerius qui paient encore des cotisations provisoires. Ils peuvent ainsi avertir leurs clients en temps utile des possibilités de recalcul.**

# Vos cotisations sociales du dernier trimestre

*Saviez-vous que les pouvoirs publics veulent que le paiement des cotisations sociales s'effectue toujours avant la fin de chaque trimestre?*

À défaut, un intérêt de retard de 3% vous est imputé, même si vous n'avez payé qu'avec un jour de retard. Et au passage à l'année suivante, les pouvoirs publics infligent une majoration unique supplémentaire de 7%. Si les cotisations sociales ne figurent pas sur le compte de la caisse d'assurances sociales au plus tard le 31 décembre, le montant de celles-ci est donc majoré de 10%. Les caisses d'assurances sociales doivent reverser immédiatement cet intérêt aux pouvoirs publics.

**Tenez donc compte des jours de congé et des jours fériés et veillez à transmettre votre ordre de paiement à votre banque au plus tard le lundi 26 décembre.**

**Ne perdez pas de vue:**

#### La responsabilité solidaire

Si l'administrateur, gérant ou associé actif indépendant ne paie pas ses cotisations sociales personnelles, celles-ci seront recouvrées auprès de la société. Inversement, la cotisation annuelle à charge des

sociétés impayée sera recouvrée auprès des administrateurs ou gérants de la société concernée.

#### La sommation par huissier de justice

Lorsqu'un indépendant omet à plusieurs reprises de payer ses cotisations sociales, une sommation par huissier de justice suit. Si l'indépendant ne donne pas suite à la sommation de l'huissier dans le nombre de jours donné, les caisses d'assurances sociales peuvent elles-mêmes, au moyen d'une contrainte, donner l'ordre à l'huissier d'entamer la vente des biens meubles. Si l'indépendant n'est pas d'accord avec la contrainte, il doit lancer lui-même une procédure judiciaire contre la caisse d'assurances sociales et supporter lui-même les frais de justice.

#### Pour éviter la visite de l'huissier de justice:

#### Optez pour une domiciliation

Vous recevez la facture relative à vos cotisations sociales au début du trimestre. Vous avez donc

plus de deux mois pour régler le paiement. Il est cependant plus sûr et plus facile de demander une domiciliation à votre banque. Ainsi, votre paiement sera toujours effectué correctement, jamais trop tard mais jamais trop tôt non plus.

#### Contactez à temps votre gestionnaire de dossier.

Nous pourrions alors chercher une solution ensemble. Vous pouvez demander un plan d'apurement à la caisse d'assurances sociales voire, dans des cas exceptionnels, une dispense de cotisations sociales. Pour ce faire, vous devez cependant pouvoir prouver que vous n'êtes pas en mesure financièrement de payer vos cotisations sociales. Une commission spéciale du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale ouvrira dans ce cas une enquête détaillée.

Vous ne devez pas payer les cotisations des trimestres pour lesquels vous avez obtenu une dispense, mais celles-ci ne contribuent pas davantage à la constitution de droits de pension.

## Allocations familiales pour les jeunes entre 18 et 25 ans

*Vous avez droit de manière inconditionnelle aux allocations familiales jusqu'au 31 août de l'année au cours de laquelle votre enfant atteint l'âge de 18 ans. Si votre enfant suit par la suite des études ou une formation qui remplissent les conditions, le droit aux allocations familiales est maintenu jusqu'à ce que votre enfant atteigne l'âge de 25 ans.*

Pour vérifier si les études de votre enfant remplissent ces conditions, nous vous avons envoyé en septembre un formulaire de contrôle pour chaque enfant entre 18 et 25 ans.

À partir de novembre 2011, les

allocations familiales ne peuvent être payées que si les formulaires de contrôle que nous avons envoyés en septembre ont été renvoyés dûment complétés et signés. Si nous n'avons pas encore reçu ce formulaire en

retour, nous vous l'enverrons une nouvelle fois en décembre. Renvoyez le plus rapidement possible le formulaire complété, car si nous disposons de données incomplètes, le paiement des allocations sociales risque d'être interrompu.



[www.xerius.be](http://www.xerius.be) E-mail: [independants@xerius.be](mailto:independants@xerius.be) Tél: 02 609 62 20

Nos bureaux sont ouverts chaque jour ouvrables de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et joignables par téléphone de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

1030 Bruxelles Rue Royale 269

#### COLOPHON

Bulletin d'Informations pour Indépendants est une publication de Xerius Caisse d'Assurances Sociales.

Edition Trimestrielle: janvier, avril, juillet et octobre.

E.R.: A. Verheyden, 1030 Bruxelles, Rue Royale 269 - Rédaction: Peter Jacobs et Tine Verheyden.

Le contenu de cette publication ne peut faire l'objet de reproductions complètes ou partielles sans autorisation écrite préalable de l'éditeur responsable.

